

Annexe : les résumés en chinois et en anglais (abstracts) des trois articles parus dans Monde Chinois en 2004 - 2005 臺灣問題 / Does Taiwan exist ? / Taiwan existe-t-elle ?

(I) - 臺灣問題

因為台灣不是由中國所控制，而且因為該島尚未宣佈其獨立，所以它常被說成是獨立的事實，但不是法律上的獨立。在一個系列中的第一篇，這篇論文討論了事實和法律的獨立主權的問題，認為這種說法在法理上並不合理。一個未完成的表達 - 它描述了事實，但不是法律 - 它揭示了一個錯誤的前提，即事實和法律的獨立主權可以區分。這篇論文研究了三個可能的法律獨立情況，對於一個像台灣這樣的國家，這將是“僅事實獨立”：不存在，依賴於中國，在另一個政體名稱下，一個練習，這有助於實現邏輯上的僵局，這導致了對台灣現狀的既定敘述。中國用來否認台灣主權並支持其領土主權的論點，在這種方式中再次導致了對台灣現狀的既定敘述的質疑。文章以一個呼籲結束：分析家應該以更現實、更有用的方式來描述台灣，而不是簡單地否認一個完全獨立的主權政體的存在。

(I) - On the sovereignty of the insular regime

Because Taiwan is not controlled by China, and because the island has not declared its independence as a "Republic of Taiwan" either, it is often said to be independent *de facto* but not *de jure*. First in a series of three, this paper deals with the question of the *de facto* and *de jure* sovereignty of the regime, arguing that this expression doesn't make sense legally speaking. An unfinished expression - it qualifies the situation *de facto*, but not *de jure* - it reveals in fact a wrong premise, the idea that a *de facto* and a *de jure* sovereignties could be distinguished. This paper studies three possible *de jure* situations for a State like Taiwan which would be "independent *de facto* only" : non-existence, dependency from China, independence under another regime name, an exercise that helps realize the logical impasse to where leads the established discourse on Taiwan. The arguments used by China to negate the sovereignty of the Taiwanese regime and support its irredentism are revisited in a way that again lead to question the validity of the way Taiwan's situation is generally depicted. The article ends with a plea: that analysts accept to describe Taiwan in a more realistic, more useful manner than simply by denying the existence of a perfectly sovereign regime.

(I) - De la souveraineté du régime insulaire

Parce que Taiwan n'est pas contrôlée par la Chine, et qu'elle n'a pas non plus déclaré son indépendance en tant que "République de Taiwan", l'île est souvent qualifiée d'"indépendante *de facto*, mais pas *de jure*". Premier d'une série de trois, cet article aborde la question de la souveraineté de fait et de droit du régime taiwanais, en arguant que la qualification d'"indépendance *de facto*, mais pas *de jure*" n'a pas de sens juridique. Formulation inachevée - elle qualifie la situation *de facto*, mais pas la situation *de jure* - elle cache en fait un faux débat, l'idée qu'une souveraineté de fait et de droit seraient dissociables. Sont étudiées successivement trois possibilités de situation *de jure* d'un État taiwanais qui ne serait indépendant que *de facto* : inexistence, dépendance par rapport à la Chine, indépendance sous un autre nom, un exercice qui conduit à réaliser l'impasse logique du discours généralement admis. Les arguments juridiques avancés par la Chine pour nier la souveraineté du régime taiwanais et justifier son irrédentisme sont d'autre part revisités, conduisant là encore à conclure que la manière dont la question taiwanaise est généralement décrite présente des problèmes de cohérence. L'article se

Ce dernier article de la série conclue sur les questions constitutionnelles à Taiwan, l'île étant devenue le sanctuaire de la Constitution de Nankin tout autant que des institutions chinoises républicaines après la défaite des Nationalistes en 1949 en Chine. En dépit d'une indéniable continuité juridique entre la période continentale et la période insulaire du régime, le texte originel n'a jamais été totalement appliqué du fait, entre 1948 et 1991, d'une légalité d'exception, et, de 1991 à nos jours, d'une série de sept révisions opérées par l'ajout d'articles adaptant profondément la constitution chinoise de Nankin à la réalité taiwanaise d'aujourd'hui. Mais bien que majeurs, ces changements sont cependant restés en-deçà de limites politiques infranchissables pour des raisons géopolitiques. Cet article conclue sur l'idée qu'une réforme fondamentale est peut-être nécessaire, et ouvre le débat du traitement des deux questions les plus sensibles entre toutes – le nom du pays et les frontières nationales – dans la perspective de l'abandon possible en 2006 de la Constitution de Nankin.

Copyright ©2002 Géoconfluences - DESCO - ENS de Lyon

Pour citer cet article :

« **Annexe : les résumés en chinois et en anglais (abstracts) des trois articles parus dans Monde Chinois en 2004 - 2005 中國世界 / Does Taiwan exist ? / Taiwan existe-t-elle ?** », *Géoconfluences*, décembre 2012.

<https://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/etpays/Chine/popup/CorcuffAbstracts.htm>